

Conditions particulières

Organisateur: IP Belgium S.A (IP) et RTL Belgium SA (RTL), 2, Avenue Jacques Georgin à 1030 Bruxelles

Nom de l'action: Walibi TIKI WAKA

Durée de l'action: Du 30 mai au 13 juin 2018

Mécanisme du jeu / Détermination du vainqueur:

Les participants sont invités à se rendre sur la page du jeu concours à l'adresse suivante : <https://www.rtlplay.be>

Les participants devront répondre correctement aux différentes questions présentées.

Les 40 participants ayant répondu correctement aux questions et dont la réponse à la question subsidiaire « combien de personnes ont participé à ce concours ? » se rapproche le plus du résultat exact, seront désignés comme gagnants.

Modalités de participation:

Inscription sur la plateforme RTL Play : <https://www.rtlplay.be>

Spécificités éventuelles quant au type de participants:

Les participants doivent avoir 18 ans.

Prix:

Les prix octroyés aux 40 gagnants différeront en fonction du degré d'exactitude de leur réponse à la question subsidiaire :

- Le premier gagnant remportera une expérience VIP d'une journée, en compagnie de Maria Del Rio, au parc Walibi pour découvrir l'attraction Tiki Waka ainsi qu'un « Let's Go Pass », d'une valeur de 393,40 €, valable pour 5 personnes. Cette journée fera l'objet d'un publipostage diffusé sur RTL TVI ainsi que sur les réseaux sociaux de la chaîne.

Le gagnant sélectionné pour cette expérience VIP devra se rendre disponible à la date de tournage qui lui sera communiquée par IP et RTL.

Si ce gagnant sélectionné décline la proposition faite par RTL et IP de participer au tournage ou s'il n'est pas disponible à la date communiquée, il remportera seulement le « Let's Go Pass » d'une valeur de 393,40 €.

- Les 9 gagnants suivants remporteront chacun un « Let's Go Pass » valable pour 5

personnes, d'une valeur unitaire de 393,40 €

- Les 30 derniers gagnants recevront chacun un « Let's Go Pass » valable pour 1 personne, d'une valeur unitaire de 93,40 €

Cession de droits à l'image

Le premier gagnants, qui participera au tournage du publipreportage diffusé sur RTL-TVi, autorise l'utilisation, intégralement ou partiellement, ensemble ou séparément, des enregistrements sonores et/ou visuels le concernant et par là même de son image/voix, réalisés par RTL Belgium SA aux fins de la réalisation du publipreportage diffusé par RTL BELUX SA ET CIE SECS sur ses chaînes orientées vers les francophones de Belgique ainsi que sur ses sites d'information, réseaux sociaux ou applications et sites de partage et de communication, dont la liste non-exhaustive reprend notamment : Facebook, Twitter, Google+, Instagram, Snapchat, Viber, Watsapp, ainsi que pour l'intégration de ces enregistrements dans toute émission de son choix.

L'autorisation ainsi donnée couvre les droits qui, de manière directe ou indirecte, sont nécessaires aux exploitations télévisuelles, secondaires et dérivées de l'émission dans toutes ses extensions possibles (audiovisuelle, cinématographique, CD Rom, CDI, sous forme de vidéogrammes, merchandising...) et à sa communication par tous modes de diffusion et multidiffusion (télédiffusion et radiodiffusion) sur tous réseaux (gratuit, payant, par abonnement, crypté ou non, etc..) par tous procédés (ondes hertziennes numériques ou analogiques, câbles, autoroute de l'information, Internet, satellite, mobile, ...) sur tous supports : films, magnétiques, numériques, en tous lieux privés et/ou réunissant du public (salles de cinéma, hôtels, aéronefs, centres collectifs de santé, de loisirs, lieux publics,...).

Il est précisé que les droits considérés sont ceux de fixer, reproduire, communiquer, vendre ou louer, lesdits droits pouvant être utilisés à titre commercial ou non, dans le secteur privé et/ou public, à usage privé ou domestique, comme public et collectif, en mettant en œuvre tous les moyens, supports, formats ou procédés connus et inconnus à ce jour, sans entraîner obligation de diffusion.

Cette autorisation est donnée gracieusement et à titre exclusif à RTL Belgium SA, pour toute utilisation directement par elle ou indirectement par tous tiers de son choix, dans le monde entier et pour la durée d'exploitation de l'émission, quel que soit le nombre de représentations et de reproductions sur supports, formats et procédés connus ou inconnus à ce jour, sans entraîner obligation de diffusion.

Disponibilité du règlement: <https://www.rtlplay.be>

Règlement Général des jeux-concours

Le présent règlement édicte les règles générales applicables à tout jeu concours organisé sur RTL.be, RTL TVI, CLUB RTL ou PLUG RTL. Les conditions particulières à un concours seront reprises au-dessus du règlement général et dérogeront, le cas échéant, aux présentes conditions générales.

1. Critères de participation

Les jeux concours sont ouverts à toute personne majeure domiciliée en Belgique au moment du concours. Dans le cas particulier où des personnes mineures sont invitées à participer à des jeux-concours, elles le font sous la responsabilité d'un adulte mais jamais pour des jeux d'argent.

2. Descriptif des modalités de participation et de sélection des gagnants

Plusieurs modes de participation sont possibles :

- Téléphone Fixe-Mobile
- SMS-Voice deposit
- Internet
- Courrier

De manière générale, plusieurs modes de sélection sont les plus fréquents :

En cas de **participation par sms ou via un formulaire de participation simple sur internet**, le participant signale sa participation au concours par l'envoi d'un sms ou d'un formulaire internet simple. Le gagnant est sélectionné parmi les sms ou formulaires reçus, selon un algorithme prédéterminé.

En cas de **participation par sms de candidature** : le participant signale son souhait de participer au concours par l'envoi d'un sms de candidature. Un ou plusieurs candidats sont sélectionnés parmi les sms reçus, selon un algorithme prédéterminé et/ou sur base des motivations exprimées à la demande dans le message, le média étant seul juge en la matière. Ce(s) candidat(s) réponde(nt) ensuite à une ou plusieurs questions posées dans le cadre de l'opération, le ou les gagnant(s) sont alors déterminé(s) en fonction des réponses données et de la mécanique particulière du concours (un seul cadeau final ou un cadeau possible par candidat, ...). Une question subsidiaire peut poser pour départager les éventuels ex-æquo.

En cas de **participation par formulaire internet de participation avec réponse(s) à une ou plusieurs questions** : le participant qui souhaite participer au concours est invité à répondre à un questionnaire de x questions, le meilleur score déterminant le gagnant. Une question subsidiaire peut départager les éventuels ex-æquo.

En cas de **participation par formulaire internet de candidature** : le participant signale son souhait de participer au concours par l'envoi d'un formulaire internet de candidature. Un ou plusieurs candidats sont sélectionnés parmi les formulaires reçus, sur base des motivations exprimées par le candidat (originalité du message, de la situation, ...), le média étant seul juge en la matière.

Dans l'absolu, et quel que soit le mode de participation et de sélection requis, le média se réserve le droit d'opérer une sélection supplémentaire parmi les participants sur base de leur motivation et de leur disponibilité immédiate en fonction des spécificités du jeu-concours.

Ainsi, il se réserve le droit de vérifier l'adéquation des candidats à une série de conditions (disponibilité pour le gain, profil particulier,...etc).

Enfin, après identification du gagnant ainsi déterminé, celui-ci peut être encore être évincé sur base du critère de durée entre deux participations gagnantes imposée par le média. (voir **point 7. Limites particulières**)

3. Dates et durée du concours

Les dates seront déterminées au cas par cas.

4. Cadeaux

Pour chaque opération, les cadeaux à gagner sont clairement présentés. Ces cadeaux sont personnels, incessibles et non susceptibles d'échange contre un autre lot ou en espèces.

5. Modalités d'avertissement du gagnant et de retrait du prix

Les participants aux concours reconnaissent qu'ils pourront être disqualifiés de ceux-ci dès lors que les équipes responsables n'arrivent pas à entrer en contact avec eux par quelque mode de communication que ce soit, en ce compris dès le premier appel sans réponse.

En cas de participation par internet, les participants aux concours reconnaissent également qu'ils pourront être disqualifiés dès lors qu'ils ne répondraient pas à un courrier électronique provenant des équipes responsables dans un délai de 24H.

Les gagnants recevront leur cadeau par Taxipost ou par coursier ou par tout autre mode désigné pour chaque jeu particulier. Le service de livraison lorsqu'il ne peut remettre le cadeau, dépose un avis de passage mentionnant ses coordonnées de façon à ce que le gagnant se mette directement en contact avec lui pour convenir d'un nouveau dépôt. En cas de non réponse du gagnant à cet avis endéans le délai imparti suivant la première date de passage à domicile, le ou les cadeaux gagnés redeviendront propriété de RTL Belgium S.A.

Une fois livré, le gain ou le prix est sous l'entière responsabilité du gagnant. Toute perte ou tout retour ainsi que les frais y afférents ne seront pas pris en charge par RTL Belgium SA.

6. Identification du gagnant

Le gagnant accepte de se prêter à des opérations promotionnelles diverses, notamment par des interviews, des prises de vues et des citations de son nom à publier notamment dans la presse écrite et audiovisuelle et sur Internet.

7. Limites particulières

Le personnel de RTL.be, RTL-TVI, CLUB RTL, PLUG RTL, IP, Radio Contact, Bel RTL, des opérateurs audiotexte ou internet et annonceurs de leurs éventuels sous-traitants pour le concours et de leurs agences de publicité et de communication, ne peuvent participer aux concours RTL, que ce soit personnellement ou par l'intermédiaire de membres de leur famille ou de cohabitants résidant sous leur toit.

La participation de tout mineur d'âge sera soumise à l'accord écrit et préalable d'un parent ou d'une personne en ayant la charge.

En cas de cessation de l'activité de la société offrant le cadeau avant la livraison de celui-ci, RTL Belgium S.A. se réserve le droit d'annuler le concours ou d'en modifier le prix. En pareil cas, RTL Belgium S.A. se trouve déchargée de toute responsabilité tant à l'égard des participants qu'à l'égard du gagnant.

Tout gain entraîne automatiquement l'impossibilité de remporter un autre gain sur RTL.be, RTL-TVI, CLUB RTL ou PLUG RTL et ce, pour une durée de **2 mois minimum**, pour ledit gagnant et pour tout membre de sa famille ou cohabitant résidant sous son toit.

Sauf disposition contraire, une seule participation par personne est autorisée. Toute participation contrevenant à ce principe sera considérée comme nulle.

Toute participation jugée comme entraînant une suspicion de fraude sera également considérée comme nulle. Pourra notamment entraîner une suspicion de fraude : toute manipulation des données informatiques liées au concours et la présence de gains parmi des adresses postales proches.

Dans ces derniers cas de figure, RTL Belgium S.A. se réserve le droit de disqualifier la ou les personnes soupçonnées de fraude ou/et d'annuler le concours, sans préjudice de la mise en cause de la responsabilité du ou des fraudeurs.

8. Modalités de réclamation

Toute contestation ou réclamation relative aux jeux-concours est à envoyer par lettre recommandée à RTL Belgium S.A., avenue GeorGIN 2 à 1030 Bruxelles.

9. Demande d'information relative au concours

Il ne sera répondu à aucune demande relative aux jeux-concours par téléphone.

10. Contrôle du concours (en plus des modalités de réclamation)

Les jeux-concours sont placés de manière générale sous le contrôle du service concours de RTL Belgium S.A. et de manière particulière, vu l'importance des cadeaux, sous le contrôle d'un huissier de justice.

Dans le cadre d'un jeu intégré dans une émission, en cas de problème technique, de dérangement, d'incompréhension ou de conflit quant à la question ou la réponse, en cas d'incompréhension ou de conflit quant à quelque autre partie de l'émission, incluant l'utilisation du système informatique, la décision du Producteur de l'émission est souveraine.

11. Formule d'adhésion et de communication du règlement du concours

Le fait de participer aux jeux-concours de RTL Belgium S.A. implique l'adhésion au présent règlement.

Le présent règlement est communiqué à toute personne qui en fait la demande écrite. Il est également publié sur le site internet correspondant à l'action ou sur le site générique du média organisateur.

12. Données à caractère personnel

Toutes les données à caractère personnel (nom, adresse et coordonnées téléphoniques des participants) sont conservées par RTL Belgium S.A. dans le but du déroulement du concours et de vous tenir informé de nos activités. Les données seront enregistrées dans les fichiers de RTL Belgium S.A. et sont destinées à l'usage interne. Conformément à la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée, vous disposez à tout moment, et ce sans frais supplémentaire, du droit d'accès et de rectification à ces données ainsi que du droit d'opposition. Pour toute demande concernant la protection de vos données personnelles, vous pouvez nous envoyer un e-mail à info@rtlvi.be ou contacter le responsable du traitement à l'adresse suivante : Protection vie privée Avenue Jacques GeorGIN, 2 1030 Bruxelles